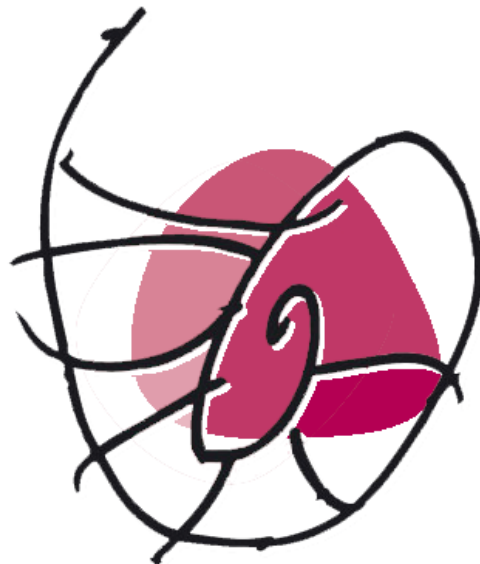


Le
Code d'Éthique et de Déontologie

SOCIÉTÉ
FRANÇAISE



DE DANSE
THÉRAPIE
sfdt.fr

(Février 2017)

Code d'Éthique et de Déontologie	3
Article 1 — Compétences requises	3
Article 2 — Modalités d'exercice	3
Article 3 — Relation avec les patients	3
Article 4 — Projet thérapeutique incluant une représentation en public.....	4
Article 5 — Recherche et publications.....	4
Article 6 — Interprofessionnalité.....	4

Société Française de Danse-Thérapie

Association de loi 1901

Code d'Éthique et de Déontologie

Article 1 — Compétences requises

Attester :

- d'un diplôme ou d'un certificat de formation obtenu en France ou à l'étranger.

Article 2 — Modalités d'exercice

S'engager à :

- exercer en ayant connaissance et en respectant la législation en vigueur dans notre ou nos pays d'exercice,
- expliciter clairement aux patients/participants ou aux structures dans lesquelles nous exerçons, les termes de notre contrat avant de nouer une relation professionnelle (cadre, objectifs, périodicité, conditions de prolongation ou d'arrêt de la prise en charge thérapeutique, honoraires, etc.),
- adhérer à la SFDT en tant que Membre Associé et s'inscrire sur le registre professionnel,
- souscrire à une assurance de responsabilité civile ou professionnelle,
- entreprendre un travail d'analyse de pratique, de covision ou de supervision dès que nécessaire,
- poursuivre une formation professionnelle continue, assurant une mise à niveau des connaissances.

Article 3 — Relation avec les patients

S'engager à :

- garantir aux patients/participants, sans discrimination d'aucune sorte, le droit au respect, à la dignité et à l'intégrité de leur personne physique et morale.
- respecter le secret professionnel absolu, concernant tout ce que les patients/participants confient au cours de la thérapie. Cette confidentialité est une condition indispensable à la relation thérapeutique. Elle est encadrée par les dispositions légales en vigueur dans le pays d'exercice.
- obtenir le consentement des parents pour les mineurs, ou des tuteurs pour les personnes sous tutelle.

Article 4 — Projet thérapeutique incluant une représentation en public

S'engager à respecter :

- la volonté du patient/participant tout au long du processus de création,
- la pertinence de la représentation en public avec le parcours de soin du patient/participant.

Article 5 — Recherche et publications

S'engager à respecter :

- la législation générale en vigueur dans ce domaine,
- la propriété intellectuelle,
- la confidentialité des données récoltées,
- l'anonymat de la personne lors de la publication d'un cas clinique,
- l'accord de la personne avant l'utilisation d'un support (photographique, filmé ou audio).

Article 6 — Interprofessionnalité

S'engager à :

- respecter le Code d'Éthique et de Déontologie de la SFDT garantissant ainsi vis-à-vis de nos partenaires professionnels l'assurance d'œuvrer dans l'intérêt suprême de notre profession,
- ne pas utiliser la confiance établie à des fins de manipulation politique, sectaire ou personnelle (dépendance émotionnelle, intérêts économiques, relations sexuelles, dérives spirituelles ou religieuses, etc.).